FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Agent non titulaire de l'Etat
Commission consultative paritaire
Election

Arrêté du 22 novembre 2007 relatif au second scrutin des élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission consultative paritaire instituée par l'arrêté du 6 septembre 2001

NOR : *MTSO0710762A*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité et la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports,

Vu ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n° 90-665 du 30 juillet 1990 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 instituant une commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels non titulaires du ministère de l'emploi et de la solidarité ;

Vu le procès-verbal n° 2007-9E du 9 novembre 2007 relatif au dépouillement du scrutin du 8 novembre 2007 ;

Sur proposition du directeur de l'administration générale et de la modernisation des services et du directeur de l'administration générale, du personnel et du budget,

Arrêtent :

Article 1er

Le second scrutin des élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission consultative paritaire instituée par l'arrêté du 6 septembre 2001 susvisé compétente à l'égard des personnels non titulaires recrutés au titre de la loi n° 84-16 modifiée et de la loi n° 2000-321 susvisées et relevant des ministres chargés du travail et de la santé aura lieu le 15 janvier 2008.

Article 2

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services et le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux *Bulletins officiels* du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité et du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports.

Fait à Paris, le 22 novembre 2007.

La ministre de la santé,
de la jeunesse et des sports,
Pour la ministre et par délégation :
L'administrateur civil, chef du 1er bureau des personnels
de l'administration centrale,
L. Buisson

Le ministre du travail, des relations sociales
et de la solidarité,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services :
Le sous-directeur des carrières et des compétences,
D. Mathieu